

Accusé de réception en préfecture  
087-218707008-20171114-D2017-56-D  
Date de télétransmission : 17/11/2017  
Date de réception préfecture : 17/11/2017

# Commune de LA GENEYTOUSE

## Registre des délibérations du Conseil Municipal

### Délibération n°2017-56 en date du 14/11/2017 portant arrêt du projet de plan local d'urbanisme PLU :

Le Conseil municipal de La Geneytouse s'est réuni à la mairie le 14 Novembre 2017, à 19H30, suivant convocation en date du 07 Novembre 2017, sous la présidence du Maire, M. Alain FAUCHER.

Présents : MM. Alain FAUCHER, Jean-Claude LEBLOIS, Roger DESROCHE, Pascal BABAUDOU, Thierry ARMAND, Michel JACQUET, Christine CASTANET, Sylvie ALAMARGOT, Marc DUBREUIL, Christelle LATOUR, Thierry BERGER, Dominique GILLES.

Représentée : Mme Andrée HARGE procuration à Alain FAUCHER.

Mme Christine CASTANET a été élue secrétaire de séance.

Membres	Présents	Représentés	Votants	Exprimés	Pour	Contre
15	12	1	12	13	13	0

Le Maire rappelle au Conseil Municipal la nature et la consistance du projet d'élaboration du Plan Local d'Urbanisme (PLU). Il présente le cadre réglementaire de la procédure et son état d'avancement.

Il rappelle les modalités de la concertation prévues dans la délibération prescrivant la procédure en cours et en présente le bilan.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré et l'unanimité :

- Vu le code de l'urbanisme, notamment ses articles L103-2, L103-3 et L103-6, relatif à la concertation, L151-1 à L153-60 et R 123-1 à R151-1 à R 153-22 relatifs à l'élaboration du PLU ;
- Vu la délibération du Conseil Municipal n°2012-54 du 20/09/2012 prescrivant l'élaboration du PLU et définissant les modalités de la concertation ;
- Vu les débats organisés au sein du Conseil Municipal les 28/01/2014 et 29/06/2016 concernant les orientations du projet d'aménagement et de développement durable (PADD) du PLU ;
- Vu le projet de PLU arrêté, comprenant le rapport de présentation, le PADD, les orientations d'aménagement et de programmation, le règlement (pièces écrites et graphiques) et les annexes, tel qu'attaché à la présente délibération ;
- Vu le bilan de la concertation présenté par le Maire ;
- Considérant que le projet est prêt à être transmis pour avis aux services de l'Etat et aux personnes publiques associées à la procédure,
- Considérant la décision de la Mission régionale d'autorité environnementale (n°MRAe 2016DKNA59 – KPP-2016-n°2838) portant décision d'examen au cas par cas qui établit que le projet d'élaboration du PLU n'est pas soumis à une évaluation environnementale ;

#### DECIDE :

- 1) D'arrêter le projet de PLU tel qu'attaché à la présente délibération.
- 2) De le soumettre pour avis aux services de l'Etat et aux personnes publiques associées mentionnées aux articles L132-7 et L132-9 du code de l'urbanisme. Cet avis sera réputé favorable à l'expiration d'un délai de trois mois à compter de la réception du dossier complet.

Délibération certifiée exécutoire, affichée et transmise à la Préfecture le 16 novembre 2017.

Accusé de réception en préfecture  
087-218707008-20171114-D2017-56-D  
Date de télétransmission : 17/11/2017  
Date de réception préfecture : 17/11/2017

# Commune de LA GENEYTOUSE

## Registre des délibérations du Conseil Municipal

3) De le soumettre pour avis à la Commission Départementale de Préservation des Espaces Naturels Agricoles et Forestiers (CDPENAF), en application des articles L151-11 à L151-13 du code de l'urbanisme ; l'avis est réputé favorable à l'échéance d'un délai de trois mois à compter de la transmission du projet ;

4) De le soumettre à l'enquête publique, après réception, dans les délais prescrits de l'ensemble des avis requis, tel qu'il est attaché à la présente délibération, accompagné de l'avis du préfet, des avis consultés, et de l'avis de la CDPENAF. Le bilan de la concertation est joint au dossier d'enquête.

**PRECISE** que la présente délibération et le dossier du projet de PLU qui lui est attaché seront transmis au Préfet.

A La Geneytouse, le 16 Novembre 2017

Le Maire,



Alain FAUCHER

